



Mois précédents une démission comptés si cdd par la suite ?

Par midrinal

Bonjour.

J'aimerais savoir si les mois précédents une démission sont définitivement perdus ou s'ils peuvent être comptés si cdd par la suite.

Exemple :

Admettons qu'après une durée de 12 mois en cdi (temps plein) je démissionne.

Cette démission est effective le 1er juin (dernier jour dans la société :le 31 mai).

Le 1er juillet j'entame un cdd de 3 mois (temps plein, fin le 30 septembre).

La détermination de l'allocation chômage dépend des salaires perçus au cours des 24 mois précédant la fin du cdd.

Ma question : est-ce que dans ces 24 derniers mois on peut compter, pour calculer l'allocation chômage, ceux qui précédaient immédiatement la démission (le cdi) ?

Si le cdd durait 6 mois est-ce que cela changerait quelques chose ?

Merci de votre attention.

Par citoyen25

Vous avez travaillé plus de 6 mois dans les 24 derniers mois.

La fin du dernier emploi, le CDD, n'est pas une démission (c'est considéré comme une perte involontaire d'emploi).

Il me semble que seule l'attestation employeur du dernier emploi est requise (à vérifier cependant).

Il me semble aussi que les droits relatifs aux emplois précédents sont des droits obtenus parce qu'on a cotisé et non conditionnés par le mode de perte d'emploi.

Je crois que vous auriez donc droit aux allocations de chômage.

Par Marck_ESP

Bonjour et bienvenue

Les mois travaillés avant une démission ne sont pas « perdus » définitivement. Ils peuvent être repris et comptabilisés pour l'ouverture de droits au chômage, à condition qu'un contrat ultérieur, (comme un CDD terminé de manière involontaire, chez un autre employeur), permette de rouvrir ces droits.

Dans tous les cas, c'est l'Assurance chômage qui fera le point sur toutes les périodes travaillées (y compris celles avant la démission) et décidera pour le calcul du montant et la durée de votre indemnisation.

Par midrinal

Je prends note de vos précieuses réponses à vous deux.

Merci de vos retours.